

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 472

Autorisation de travaux,
Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,
Rue barrée,

Du vendredi 11 Octobre 2024,
Au vendredi 18 Octobre 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur tranchée Enédis, par l'entreprise **MARRON-TP**, il est nécessaire d'occuper les emprises, d'interdire le stationnement et la circulation, au droit du chantier Rue Notre-Dame de Bonsecours.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier Rue Notre-Dame de Bonsecours, du vendredi 11 Octobre 2024 au vendredi 18 Octobre 2024.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de la Rue Notre-Dame de Bonsecours, du vendredi 11 Octobre 2024 au vendredi 18 Octobre 2024 **de 07h30 à 17h30**.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Maréchal Foch, Avenue du Général de Gaulle, Rue de l'Argillère et la Rue de la Chapelle.

Article 4 : L'entreprise **MARRON-TP** est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit du chantier Rue Notre-Dame de Bonsecours, du vendredi 11 Octobre 2024 au vendredi 18 Octobre 2024.

Article 5 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée, au droit de la Rue de Bonsecours, du vendredi 11 Octobre 2024 au vendredi 18 Octobre 2024.

Article 6 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 8 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 9 : **Les panneaux de stationnement interdit (7 jours avant le début du chantier), d'interdiction de circulation et de déviation seront mis en place par l'entreprise.**

Article 10 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.



Fait à Senlis, le 10 OCT. 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le :
Et notifié à l'intéressé le :

10 OCT. 2024

10 OCT. 2024